

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DPE 1057 DDCT** Subventions (119 000 euros) et conventions avec quatre recycleries.

**M. Mao PENINOU & M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de 4 subventions d'un montant total de 119 000 euros aux associations : La maison du Canal (10<sup>ème</sup>), Ma Ressourcerie (13<sup>ème</sup>), Emmaüs Coup de main (20<sup>ème</sup>) et L'Interloque (18<sup>ème</sup>), et la signature de 3 conventions annuelles et d'un avenant à la convention pluriannuelle de L'Interloque (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOU, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations La maison du Canal (10<sup>ème</sup>), Ma Ressourcerie (13<sup>ème</sup>), Emmaüs Coup de main (20<sup>ème</sup>).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluri-annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Interloque (18<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association La maison du Canal (numéro de dossier 2014\_06433, numéro SIMPA 10068).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro de dossier 2014\_06516, numéro SIMPA 8025).

Article 5 : Deux subventions d'un montant de 45 000 euros (DPE) et 9 000 euros (DDCT) sont attribuées à l'association L'Interloque 18<sup>ème</sup> (numéro de dossier 2014\_06539, numéro SIMPA 7881).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro de dossier 2014\_06512, numéro SIMPA 49281).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- pour la DPE : 110 000 euros, sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne VF64001 rubrique 833 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DDCT : 9 000 euros au chapitre 65, nature 6574, ligne 15001, rubrique 020 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de m'autoriser à signer la convention.